

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 12 JUILLET 2016

**sous la présidence de
Monsieur Jean Claude MAHLER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK et M. BEBING, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, Mme BRUNI, M. KOENIG et Mme PY, Mme RUMML, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO et Mme BECK, M. TUSCH, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : M. ZAROOUR, Mmes CABALLE et WERTHE, M. SCHAEFFER, M. ABATE, Mme JURCZAK, M. TODESCHINI, Mme STOLL, M. GROSJEAN, M. FRITZ et M. GUERHARD, M. OCTAVE et Mme MILAZZO, Mme MELON et M. HUBERTY.

PROCURATIONS DE VOTE :

M. ZAROOUR (pouvoir à M. Lack)

Mme DA COSTA-COLCHEN, arrivée au point 04, (pouvoir à Mme Romilly)

M. ABATE (pouvoir à Mme Rumml)

M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier)

Mme STOLL (pouvoir à Mme Beck)

M. FRITZ (pouvoir à M. Sadocco)

Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave)

Mme MELON (pouvoir à Mme Lapoirie)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICHEL

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Communautaire, Monsieur MAHLER, Président, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacques IGNATOWICE, Conseiller suppléant représentant la Commune de Flévy, décédé récemment.

ORDRE DU JOUR :

- 01) Installation de Monsieur Jean-Marc BEBING Conseiller Communautaire de la Commune de Maizières-lès-Metz
- 02) Installation de Madame Hélène GENCO, Conseiller suppléant de la Commune de Flévy
- 03) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mai 2016
- 04) Composition des commissions de travail : finances et équipements aquatiques, économie et fibre optique, séniors, assainissement, tourisme et voies vertes, habitat et cadre de vie, déchets
- 05) Prise de la compétence « Petite Enfance »
- 06) Comptabilité M14 – Budget principal, comptabilité M4 – Budget annexe régie intercommunale Fibre optique : transfert d'actifs
- 07) Piscine intercommunale : fixation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2016
- 08) Indemnité de conseil à Madame la Trésorière
- 09) Extension de l'EHPAD de Gandrange : garantie solidaire à l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne
- 10) Gestion du Personnel : suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'agent de maîtrise
- 11) Gestion du Personnel : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et création d'un poste de rédacteur
- 12) Gestion du Personnel : contrat d'assurance des risques statutaires
- 13) Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 : convention de maîtrise foncière opérationnelle : Maizières-lès-Metz – la Petite Barche – Gendarmerie et logements – F
- 14) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de nettoyage de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »
- 15) Assainissement : rapports annuels sur la gestion du service public : exercice 2015
- 16) DSP FTTH : rapport sur la gestion du service public : année 2015
- 17) Missions de contrôle technique janvier 2017 – décembre 2019 : signature du marché – accord cadre
- 18) Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé : octobre 2016 à décembre 2019 : signature du marché : accord cadre
- 19) Construction d'un réseau de fibre optique sur les communes de Mondelange et Richemont : signature du marché de maîtrise d'œuvre
- 20) Pôle Industriel d'Ennery : agrément de la vente d'un terrain au profit de la Société ELO-IZE PARTICIPATIONS
- 21) Zac Euromoselle : acquisition d'un terrain auprès de la SCI BREQUETTE
- 22) Zac Ecoparc : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement aux sociétés CMCIC LEASE et NATIOCREDITBAIL
- 23) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 24) Pôle Economie : Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature des baux dérogatoires
- 25) Pôle Economie : Délégation du Conseil communautaire au Président pour l'agrément des ventes et des locations entes privés sur les parcs d'activités.
- 26) Pôle Habitat : Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature des contrats de location
- 27) Construction de 33 pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz : marché de travaux – lot n° 1 VRD-Espaces verts : avenant n° 5
- 28) Informations.

POINT 01 : INSTALLATION DE MONSIEUR Jean-Marc BEBING CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ

Suite à la démission, à compter du 06 juin 2016, de Monsieur Gérard TERRIER, Conseiller Municipal de la Commune de Maizières-lès-Metz et Conseiller Communautaire, le Président déclare Monsieur Jean-Marc BEBING installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 02 : INSTALLATION DE MADAME Hélène GENCO, CONSEILLER SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE FLEVY

Le Président informe que suite au décès de Monsieur Jacques IGNATOWICE, 1^{er} Adjoint, Madame Hélène GENCO a été élue 1^{ère} Adjointe au cours de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016.

Madame Hélène GENCO devient également Conseiller suppléant représentant la Commune de FLEVY au sein de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 03 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2016

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mai 2016.

POINT 04 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL : FINANCES ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES, ECONOMIE ET FIBRE OPTIQUE, SENIORS, ASSAINISSEMENT, TOURISME ET VOIES VERTES, HABITAT ET CADRE DE VIE, DECHETS

Le Président rappelle que les Commissions de travail constituent les instances de réflexion chargées d'élaborer des propositions qui seront soumises au vote du Conseil Communautaire.

Ces Commissions sont animées par les Vice-Présidents et sont composées théoriquement de vingt membres (un par commune membre).

Pour les Communes qui ne disposent que d'un Conseiller, il a été convenu d'ouvrir les Commissions aux suppléants.

Le 30 juin 2014, le Président avait proposé de former sept Commissions de travail, or depuis cette date, un certain nombre d'évènements sont intervenus conduisant à reformer lesdites Commissions.

Commission Finances et Equipements Aquatiques

Président : Monsieur Julien FREYBURGER

- | | |
|--------------------------------|---|
| 01. Monsieur MAHLER | 13. Monsieur HOZE |
| 02. Monsieur VETZEL | 14. Monsieur POINSIGNON |
| 03. Monsieur PETITGAND | 15. Monsieur OCTAVE |
| 04. Monsieur JACQUES | 16. Monsieur WEINBERG (Eqts Aquatiques) |
| 05. Monsieur TUSCH | 17. Monsieur WAGNER (Finances) |
| 06. Madame MELON | 18. Monsieur WEISSE |
| 07. Madame CABALLE | 19. Madame ROUSSEAU |
| 08. Madame LAPOIRIE (Finances) | 20. Monsieur HOSCHAR |

09. Monsieur DUMSER (Eqts Aquatiques)
10. Monsieur HUBERTY
11. Monsieur ABATE
12. Monsieur PARACHINI

21. Monsieur GIRARD
22. Monsieur JACOB

Commissions Economie et Fibre Optique

Présidents : Messieurs Rémy SADOCCO et Michel HOZE

01. Monsieur MAHLER
02. Madame EMMENDOERFFER
03. Monsieur PETITGAND
04. Monsieur JACQUES
05. Madame BELOTTI
06. Madame MELON
07. Monsieur ZAROOUR
08. Madame LAPOIRIE
09. Monsieur HUBERTY
10. Madame CHARPENTIER

11. Madame DA COSTA COLCHEN
12. Monsieur POINSIGNON
13. Monsieur OCTAVE
14. Monsieur WAGNER
15. Madame MARTIN
16. Madame ROUSSEAU
17. Monsieur HOSCHAR
18. Monsieur GIRARD
19. Monsieur JACOB
20. Monsieur FRITZ

Commission Séniors

Président : Monsieur Marcel JACQUES

01. Monsieur MAHLER
02. Madame EMMENDOERFFER
03. Monsieur PETITGAND
04. Monsieur BOULANGER
05. Monsieur KOULMANN
06. Madame DEBRAS
07. Madame LAPOIRIE
08. Monsieur OBERLE
09. Madame RUMML

10. Monsieur SERIS
11. Madame CAHU
12. Madame MILAZZO
13. Monsieur WEISSE
14. Madame GENCO
15. Monsieur GIRARD
16. Monsieur TURCK
17. Madame BECK

Commission Assainissement

Président : Monsieur Claude PETITGAND

01. Monsieur MAHLER
02. Monsieur VETZEL
03. Monsieur LEDURE
04. Monsieur OBERLE
05. Madame JURCZAK
06. Madame CAHU
07. Monsieur BOULANGER
08. Monsieur OCTAVE
09. Monsieur WEISSE

10. Monsieur ABATE
11. Madame GENCO
12. Monsieur GIRCOURT
13. Monsieur GIRARD
14. Madame MELON
15. Monsieur LACK
16. Monsieur DUMSER
17. Monsieur TURCK
18. Monsieur GROSJEAN

Commission Tourisme et voies vertes

Présidente : Madame Catherine LAPOIRIE

01. Monsieur MAHLER
02. Monsieur PETITGAND
03. Monsieur VETZEL
04. Monsieur BOULANGER

11. Madame MILAZZO
12. Monsieur WEINBERG
13. Madame MARTIN
14. Monsieur JOLIOT

05. Monsieur KOULMANN
06. Madame ADAMCZYK
07. Monsieur HUBERTY
08. Monsieur ABATE
09. Madame ROMILLY
10. Madame CAHU

15. Madame GENCO
16. Monsieur GIRCOURT
17. Monsieur GIRARD
18. Monsieur JACOB
19. Monsieur DUMSER

Commission Habitat et Cadre de vie

Présidente : Madame Ghislaine MELON

01. Monsieur MAHLER
02. Monsieur LEDURE
03. Madame EMMENDOERFFER
04. Madame LAPOIRIE
05. Madame SARTOR
06. Monsieur HUBERTY
07. Monsieur LEDRICH
08. Madame BRUNI
09. Monsieur HOZE

10. Monsieur POINSIGNON
11. Madame MILAZZO
12. Monsieur WEISSE
13. Madame GENCO
14. Monsieur GIRCOURT
15. Monsieur GIRARD
16. Monsieur TURCK

Commission Déchets

Président : Monsieur Roger TUSCH

01. Monsieur MAHLER
02. Monsieur LEDURE
03. Monsieur VETZEL
04. Madame MELON
05. Monsieur CICCONE
06. Monsieur DUMSER
07. Monsieur OBERLE
08. Monsieur CALCARI
09. Monsieur KOENIG

10. Monsieur HOZE
11. Monsieur BOULANGER
12. Monsieur OCTAVE
13. Monsieur WEISSE
14. Monsieur JOLIOT
16. Monsieur HOSCHAR
16. Monsieur JACQUES
17. Monsieur GIRARD
18. Monsieur TURCK

Cette délibération **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2015 point 03 : Composition des commissions de travail : finances et équipements aquatiques, économie et fibre optique, seniors, assainissement, tourisme et voies vertes, habitat et cadre de vie, déchets.

Monsieur WEISSE fait remarquer d'une part que dans le premier paragraphe de la délibération il est stipulé que les commissions sont composées de vingt membres, or il constate que pour certaines ce nombre est soit supérieur soit inférieur.

Monsieur MAHLER répond qu'il est difficile de trouver le nombre exact d'élus intéressés par toutes les commissions et que l'on peut considérer que le nombre de vingt est théorique, toutefois il permet une bonne représentation des communes au sein des commissions.

D'autre part, Monsieur WEISSE considère que celles-ci ne se réunissent pas assez souvent contrairement au passé.

Monsieur MAHLER répond que cela relève des Vice-Présidents et fera l'objet d'une discussion en Bureau Communautaire.

La possibilité d'ouvrir les Commissions à Monsieur Jean-Marc BEBING est envisagée. Ainsi, après avoir choisi les commissions susceptibles de l'intéresser Monsieur BEBING communiquera son/ses choix à Monsieur le Président.

POINT 05 : PRISE DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE »

Monsieur le Président rappelle qu'une mission confiée au bureau d'études « Crèche-Attitude » a démontré que l'offre du territoire pour l'accueil collectif permanent de la petite enfance n'est pas suffisante.

A titre d'illustration, nous dénombrons 8,6 places pour 100 enfants de moins de trois ans sur le territoire contre 9,8 places pour la moyenne départementale et 16,6 places pour la moyenne en France métropolitaine.

Il convient donc que les collectivités améliorent l'offre locale et pour cela, la solution préconisée par le bureau d'études est que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » prenne la compétence.

Cette prise de compétence, au 1^{er} janvier 2017, permettrait de créer des équipements d'accueil nouveaux et de les réfléchir à l'échelle du territoire afin de les localiser de manière pertinente pour les familles.

Après plusieurs échanges en conférence des maires dont la présentation de l'étude le 21 janvier 2016 par Crèche-attitude, Monsieur le Président propose que « Rives de Moselle » prenne cette compétence rédigée ainsi : « Création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectif dédiés à la petite enfance ».

Il s'agirait d'une compétence facultative supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE PROPOSER aux communes membres le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence « Création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectif dédiés à la petite enfance » à la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

D'INVITER les communes à délibérer dans les trois mois.

Monsieur BEBING pose la question de la Vice-Présidence et de la commission qui s'y rattache.

Monsieur MAHLER répond que Madame LAPOIRIE ayant déjà une solide expérience dans le domaine de la Petite Enfance a accepté d'être la Vice-Présidente de cette Commission. Quant à la composition de ladite commission, un appel officiel à candidatures sera fait prochainement.

**POINT 06 : COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL
 COMPTABILITE M4 – BUDGET ANNEXE REGIE INTERCOMMUNALE FIBRE
 OPTIQUE
 TRANSFERT D'ACTIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant les immobilisations retracées dans le patrimoine rattaché à la Comptabilité M14 - Budget Principal, à savoir :

Immobilisation	Date d'acquisition	N° Mandat	Valeur d'acquisition Euros TTC	Amortissement
FTTH Richemont Mondelange - AMO	04/05/2016	1082/2016	7 500,00	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Maîtrise d'œuvre	14/03/2016	1417/2016	6 347,83	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Maîtrise d'œuvre	14/03/2016	1424/2016	3 173,92	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Maîtrise d'œuvre	29/10/2015	302/2015	2 267,09	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Maîtrise d'œuvre	29/10/2014	3324/2015	4 534,16	Non débuté
FTTH Hauconcourt - AMO	20/08/2015	2535/2015	4 800,00	Non débuté
FTTH Hauconcourt - AMO	04/04/2016	1847/2016	6 000,00	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Mission SPS	18/05/2016	1194/2016	379,20	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Mission SPS	10/02/2016	849/2016	393,60	Non débuté
Total			35 395,00	

Considérant la nécessité de transférer lesdits actifs dans le Budget Annexe Régie Intercommunale Fibre Optique – Comptabilité M4 ;

DECIDE le transfert desdits actifs comme suit dans le Budget Annexe Régie Intercommunale Fibre Optique – Comptabilité M4 :

Immobilisation	N° d'inventaire	Date d'acquisition	N° Mandat	Valeur d'acquisition Euros TTC	Amortissement
FTTH Richemont Mondelange - AMO	2	04/05/2016	1082/2016	7 500,00	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Maîtrise d'œuvre	1	14/03/2016	1417/2016	6 347,83	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Maîtrise d'œuvre	1	14/03/2016	1424/2016	3 173,92	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Maîtrise d'œuvre	1	29/10/2015	302/2015	2 267,09	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Maîtrise d'œuvre	1	29/10/2014	3324/2015	4 534,16	Non débuté
FTTH Hauconcourt - AMO	1	20/08/2015	2535/2015	4 800,00	Non débuté
FTTH Hauconcourt - AMO	1	04/04/2016	1847/2016	6 000,00	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Mission SPS	1	18/05/2016	1194/2016	379,20	Non débuté
FTTH Hauconcourt – Mission SPS	1	10/02/2016	849/2016	393,60	Non débuté
Total				35 395,00	

**POINT 07 : PISCINE INTERCOMMUNALE
FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu la nécessité de prévoir la vente des droits d'entrée de la Piscine Intercommunale de Maizières-lès-Metz ;

FIXE comme suit les droits d'entrée à la Piscine Intercommunale de Maizières-lès-Metz, à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Type de droits d'entrée	Tarifs
Tarifs restant en vigueur	
Ticket adulte	2,50 Euros
Ticket étudiant, invalide et enfant	1,50 Euro
Abonnement adulte pour 10 séances	20,00 Euros
Abonnement étudiant, invalide et enfant pour 10 séances	12,00 Euros
Scolaire	1,60 Euro
Association (heure)	57,80 Euros
Elève du CES de Maizières-lès-Metz droit d'entrée durant les heures de classe	0,45 Euro
Apprentissage adulte – forfait 10 séances	110,00 Euros
Aquagym pour séniors – forfait saisonnier d'octobre à juin (une séance par semaine hors vacances scolaires)	110,00 Euros
Tarifs nouveaux	
Aquabike pour 06 séances	50,00 Euros
Anniversaire pour 10 enfants plus 02 adultes	50,00 Euros
Enfant supplémentaire	4,00 Euros

PRECISE que la durée des cartes d'abonnement sera fixée à un an à compter de leur date d'acquisition.

POINT 08 : INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

DEMANDE le concours de Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Receveur de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de **100 % par an**.

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Receveur de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », à compter du 12 mars 2016 **et pour le reste du mandat**.

POINT 09 : EXTENSION DE L'EHPAD DE GANDRANGE :

GARANTIE SOLIDAIRE A L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE LA VALLEE DE L'ORNE

Le Conseil Communautaire,

Sur le rapport de Monsieur Marcel JACQUES, Vice-Président en charge des séniors

I - Expose ce qui suit :

L'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne porte le projet de l'extension de l'EHPAD « Les Faubourgs de l'Orne » à Gandrange.

Ce projet représente 41 lits et 12 places de Pôle d'Activité et de Soins Adaptés pour un investissement d'environ 4 400 000 € TTC.

La garantie de la Communauté de Communes représente 50% du prêt PLS qui porte sur 2 300 000 €. Les autres 50% sont garantis par la commune de Gandrange.

A ce jour, l'Association Hospitalière a finalisé les négociations avec les établissements bancaires et il ressort un prêt de 2 300 000 Euros avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne garanti par une garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 50% (cette garantie sera contre garantie par une hypothèque de second rang en pari passu au bénéfice de la Communauté de Communes) et une garantie de la commune de Gandrange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-4, les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Vu le projet d'intérêt général présenté par l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne qui bénéficie de financements au titre du PLS,

II – Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne, identifiée au SIREN sous le numéro 788 410 181 et ayant son siège au avenue Maurice Thorez 57250 MOYEUVRE GRANDE à hauteur de 50 %.

Pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE Euros (soit 1 150 000 € représentant 50 % de l'emprunt) que l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne a contracté ou se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, dont le siège social est situé 1 rue Chaptal 57070 METZ, ayant pour numéro d'identification unique Code BIC CEPAFRPP513, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS :

Financement partiel de l'extension de l'EHPAD de Gandrange de 41 lits et 12 places PASA pour environ 4 400 000 € TTC.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

Nature du concours : Prêt locatif social (PLS)

Montant : DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE Euros (2 300 000 Euros)

Taux annuel d'intérêt : taux révisable au taux du livret A + 1,11 %

Durée : vingt-trois ans (23 ans) maximum composé d'une phase de mobilisation des fonds de deux ans (02) maximum et vingt et un ans (21) d'amortissement.

Amortissement : progressif

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle selon clauses du contrat.

La garantie de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » est accordée jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre dudit prêt.

Article 2 :

Que cette garantie sera contre-garantie par une hypothèque de second rang en pari passu au bénéfice de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » sur les parcelles 242, 243, 245, 247, 305, 306, 308 et 322 Section 02 Ban communal de Gandrange.

Article 3 :

Que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par la Caisse d'Epargne, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 :

Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'Association Hospitalière et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et notamment l'inscription hypothécaire sur les biens immobiliers objet du financement.

Article 7 :

De renoncer à opposer à la Caisse d'épargne la convention de garantie que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Cette délibération **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération du 27 mai 2016 point 11 « Extension de l'EHPAD à Gandrange » : garantie solidaire à l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne.

POINT 10 : GESTION DU PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise au 27 mars 2015 ;

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 16 juin 2016 ;

Considérant la proposition du Président de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

DECIDE :

DE CREER un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2016,

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

Tableau des effectifs -01-07-2016

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1	0	0	1
Filière administrative							
Directeur Territorial	A	1,0	2	1	0	0	1
Attaché principal	A	0,0	0	0	0	0	0
Attaché Territorial	A	3,0	1	1	2	2	3
Rédacteur principal de 1° classe	B	3,0	3	3	0	0	3
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	1	1	0	0	1
Rédacteur	B	2,0	0	0	2	2	2
Adjoint administratif principal de 1° classe	C		0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	3,0	3	3	0	0	3
Adjoint administratif de 1° classe	C	1,2	1	1	1	1	1
Adjoint administratif de 2° classe	C	3,0	2	2	1	1	3
Filière technique							
Ingénieur principal	A		0	0	0	0	0
Ingénieur	A	3,0	1	1	2	2	3
Technicien principal de 1° cl	B		0	0	0	0	0
Technicien principal de 2° cl	B	0,0	0	0	0	0	1
Technicien	B	2,0	1	1	2	1	2
Agent de maîtrise	C	1,0	1	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 1° classe	C	5,0	5	5	0	0	5
Adjoint technique principal de 2° classe	C	3,0	3	3	0	0	3
Adjoint technique de 1° classe	C	4,0	5	4	0	0	5
Adjoint technique de 2° classe	C	15,1	14	14	2	2	15
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1° classe	B	2,0	2	2	0	0	2
Educateur des APS principal de 2° classe	B		0	0	0	0	0
Educateur des APS	B	1,0	0	0	2	1	1
TOTAUX		54,33	46	43	14	12	56

POINT 11 : GESTION DU PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe non titulaire a donné entière satisfaction ;

Considérant la proposition du Président de créer un poste de rédacteur territorial ;

DECIDE :

DE CREER un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} septembre 2016,

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et la création d'un poste de rédacteur territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64131.

Tableau des effectifs -01-09-2016

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1	0	0	1
Filière administrative							
Directeur Territorial	A	1,0	2	1	0	0	1
Attaché principal	A	0,0	0	0	0	0	0
Attaché Territorial	A	3,0	1	1	2	2	3
Rédacteur principal de 1° classe	B	3,0	3	3	0	0	3
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	1	1	0	0	1
Rédacteur	B	3,0	0	0	3	3	3
Adjoint administratif principal de 1° classe	C		0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	3,0	3	3	0	0	3
Adjoint administratif de 1° classe	C	1,2	1	1	1	1	1
Adjoint administratif de 2° classe	C	2,0	2	2	0	0	2
Filière technique							
Ingénieur principal	A		0	0	0	0	0
Ingénieur	A	3,0	1	1	2	2	3
Technicien principal de 1° cl	B		0	0	0	0	0
Technicien principal de 2° cl	B	0,0	0	0	0	0	1
Technicien	B	2,0	1	1	2	1	2
Agent de maîtrise	C	1,0	1	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 1° classe	C	5,0	5	5	0	0	5
Adjoint technique principal de 2° classe	C	3,0	3	3	0	0	3
Adjoint technique de 1° classe	C	4,0	5	4	0	0	5
Adjoint technique de 2° classe	C	15,1	14	14	2	2	15
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1° classe	B	2,0	2	2	0	0	2
Educateur des APS principal de 2° classe	B		0	0	0	0	0
Educateur des APS	B	1,0	0	0	2	1	1
TOTAUX		54,33	46	44	14	12	56

POINT 12 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 26 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » a, par délibération du 25 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » les résultats la concernant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : décès, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, accident et maladie imputable au service, maternité [y compris congés pathologiques], adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Taux : 4,24 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2018.

Franchise : dix (10) jours en maladie ordinaire

ET

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des agents contractuels de droit public (affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.)

Liste des risques garantis : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie grave, Maladie ordinaire.

Taux : 1,30 %
Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2018

Franchise : dix (10) jours fermes par arrêt pour maladie ordinaire

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée.

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT 13 : PROGRAMME ANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019 : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE MAIZIERES-LES-METZ : LA PETITE BARCHE – GENDARMERIE ET LOGEMENTS - F

Monsieur SADOCCO, Vice-Président rappelle qu'aux termes de la convention cadre du 26 mars 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente « convention de maîtrise foncière opérationnelle » désignée sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle et la Commune de Maizières-lès-Metz en application de cette convention-cadre car elle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. La commune s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respectivement ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Communauté de Communes, la Commune et l'EPFL en vue de la réalisation d'un projet d'initiative publique porté par la Commune de Maizières-lès-Metz qui consiste à réaliser ou à faire réaliser un programme d'équipement public, à savoir une gendarmerie, mixé à de l'habitat dédié aux personnels de la gendarmerie d'une part, et à un public privé d'autre part.

La maîtrise foncière opérationnelle de l'opération concerne l'acquisition, en zone 1AUx1, de l'emprise destinée aux locaux de la nouvelle gendarmerie et à l'habitat attenant.

Les locaux de la nouvelle gendarmerie seront constitués de 450 m² de bureaux et de trente-cinq logements.

Est également prévue une opération d'habitat, d'une quarantaine de logements mixant logements sociaux, à hauteur de 20 % et logements en accession à la propriété, sur le même secteur.

La présente convention arrête également le périmètre opérationnel à savoir la parcelle cadastrée Section B N° 2451 d'une contenance de 1 ha 54 a 99 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 39 voix Pour (*Monsieur Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*)

ACCEPTE le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle : MAIZIERES-LES-METZ – GENDARMERIE ET LOGEMENTS – F (F09FC70W005) à intervenir entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Maizières-lès-Metz.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 14 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE NETTOIEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

En application de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2015.

Un exemplaire du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de nettoyage de « Rives de Moselle » a été envoyé par l'intermédiaire d'un lien joint à la convocation du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission « Déchets » du 22 juin 2016.

Après exposé de Monsieur TUSCH, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service de nettoyage qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 15 : ASSAINISSEMENT : RAPPORTS ANNUELS SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2015

En application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante des rapports d'activité des délégataires pour la gestion du service assainissement et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2015.

Un exemplaire du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de « Rives de Moselle » a été envoyé par l'intermédiaire d'un lien joint à la convocation du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2016.

Après exposé de Monsieur PETITGAND, Vice-Président ;

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des rapports 2015 sur la compétence « Assainissement » qui seront mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 16 : DSP FTTH : RAPPORT SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC ANNEE 2015

En application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire pour la gestion du service Fibre Optique durant l'exercice 2015.

Un exemplaire du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service FTTH de « Rives de Moselle » a été envoyé par l'intermédiaire d'un lien joint à la convocation du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2016.

Après exposé de Monsieur HOZE, Vice-Président;

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2015 sur la compétence « Fibre optique » qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT 17 : MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE - JANVIER 2017 – DECEMBRE 2019
SIGNATURE DU MARCHE – ACCORD CADRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 2 juin 2016, en application des articles 66 à 68 et 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure d'accord cadre a été retenue concernant cette consultation. Ils devront être exécutés :

- Par un seul opérateur économique par lot
- Sans minimum ni maximum
- En partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande sur la base des prix de l'Acte d'Engagement.

-

VU les offres réceptionnées, à savoir :

BUREAU VERITAS
QUALICONSULT
DEKRA INDUSTRIAL

ALPES CONTROLE
APAVE
SOCOTEC

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 04 juillet 2016 ;

DECIDE d'attribuer le marché – accord cadre comme suit :

Société : QUALICONSULT

Montant DQE opération type Equipement aquatique : 12 480,00 Euros HT

Prix unitaires :

- Forfait ½ journée : 208,00 Euros HT
- Vacation 1 heure : 60,00 Euros HT
- Mission relative à l'environnement - Forfait ½ journée : 240,00 Euros HT
- Mission d'analyse de dossier concours - Forfait ½ journée : 240,00 Euros HT
- Mission d'assistance pour les visites de commission de sécurité et d'accessibilité - Forfait ½ journée : 60,00 Euros HT
- Attestation HAND - Vacation 1 heure : 52,00 Euros HT

**POINT 18 : MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTE
OCTOBRE 2016 – DECEMBRE 2019
SIGNATURE DU MARCHE – ACCORD CADRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 24 mai 2016, en application des articles 66 à 68 et 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure d'accord cadre a été retenue concernant cette consultation. Ils devront être exécutés :

- Par un seul opérateur économique par lot
- Sans minimum ni maximum
- En partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande sur la base des prix de l'Acte d'Engagement.

VU les offres réceptionnées, à savoir :

BUREAU VERITAS	PRESENTS
HOME CONCEPT SYSTEM	BECS
AP COORDINATION	ACE BTP
ICL	ELYFEC SPS
CS BTP	BSSI
APAVE	SOCOTEC
DEKRA	SATM
QUALICONSULT	

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 04 juillet 2016 ;

DECIDE d'attribuer le marché – accord cadre comme suit :

Société : SATM

Montant DQE opération type Equipement aquatique : 7 166,00 Euros HT

Prix unitaires pour les missions à confier :

- Prix unitaire horaire : 38,00 Euros HT
- Forfait réunions avec le maître d'ouvrage : 70,00 Euros HT
- Forfait CISSCT phase réalisation : 50,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 19 : CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE SUR LES COMMUNES DE MONDELANGE ET RICHEMONT
SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU le projet de Rive de Moselle de déployer un réseau de fibre optique sur les communes de Mondelange et Richemont devant permettre de relier l'ensemble des bâtiments (publics/privés/professionnels) des communes.

Le réseau conçu et mis en œuvre devra avoir la capacité d'offrir aux 3 929 foyers et 252 entreprises (sites isolés compris) une connexion d'un débit d'offres de services Internet en phase avec ce que propose et saura proposer le marché en débit symétrique ainsi qu'à supporter de la visioconférence et de la vidéo-surveillance et des échanges de données en format vidéo, la TV HD et la TV 3D. Le coût estimatif de ces travaux est de 2 750 000,00 Euros HT ;

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 24 mai 2016, en application des articles 66 à 68 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;

VU les offres réceptionnées, à savoir :

EMCH + BERGER / LMS INGENIERIE / EHV
TFB
SAFEGE / ON-X

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 04 juillet 2016 ;

DECIDE d'attribuer le marché – accord cadre comme suit :

Société / Groupement conjoint : SAFEGE / ON-X

- Taux de rémunération : 4,965 %
- Forfait provisoire de rémunération : 136 545,00 Euros HT
- Tolérance sur le coût prévisionnel des travaux : 1,00 %
- Tolérance sur le coût de réalisation des travaux : 10,00 %
- Délais d'exécution en semaines : 30 semaines
 - ESQ : 3 semaines
 - APS : 5 semaines
 - APD : 12 semaines
 - PRO : 4 semaines
 - DCE : 2 semaines
 - DQE : 4 semaines

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

POINT 20 : POLE INDUSTRIEL D'ENNERY : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE ELO-IZE PARTICIPATIONS

M. SADOCCO, Vice-Président expose que la société Elo-Ize Participations envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 5 775 m² environ, sis sur le Pôle Industriel d'Ennery. Ledit terrain est destiné à accueillir un bâtiment d'activités de 1 112 m² environ, qui sera exploité par la société DHL Freight pour ses activités de transports routiers de palettes.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 20,81 Euros HT/m², tel qu'estimé par le service des Domaines par avis daté du 20 juin 2016, appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet BITARD, géomètres experts à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 5 775 m ² x 20,81 € / m ² HT	=	120 177,75 €
- TVA à 20%	=	<u>24 035,55 €</u>
- Total TTC	=	144 213,30 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payé de la manière suivante :

Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à la Communauté de Communes, hors la vue du notaire, un premier acompte de 12 017,78 Euros, représentant 10% du prix,

Le solde, soit 108 159,98 Euros HT + 24 035,55 Euros de TVA, sur la base d'une surface prévisionnelle de 5 775 m², sera payable de la manière suivante :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera le solde, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, sur la base d'une surface prévisionnelle de 5 775 m², calculé comme suit :

Montant HT :	120 177,75 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 12 017,78 €
A ajouter	
*TVA	<u>+ 24 035,55 €</u>
Total TTC	132 195,53 €

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 5 775 m² environ dans la ZAC du Pôle Industriel à la société Elo-Ize Participations, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par la communauté de communes.

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 21 : ZAC EUROMOSELLE : ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA SCI BREQUETTE

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que, par délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2014, les équipements publics réalisés par la SEM EMD dans la ZAC Euromoselle ont été rétrocédés à la communauté de communes, suite à l'expiration de la convention de concession.

Parmi les voiries rétrocédées à la Communauté de Communes, la rue de la Gillière à Norroy-le-Veneur n'a pas pu l'être dans sa totalité, puisqu'une parcelle privée se trouve dans son emprise (section D n° 904 d'une superficie de 21 m²).

La Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition de cette parcelle auprès de son propriétaire, la SCI BREQUETTE, au prix de 28,66 € HT/m², identique au prix pratiqué par la SEM EMD lors de la cession de ce terrain en 2007.

Il a été convenu entre les parties que l'intégralité du prix sera payée à la signature de l'acte authentique, soit :

21 m ² x 28,66 € HT/m ²	=	601,86 € HT
TVA à 20%	=	120,37 €
TOTAL	=	722,23 € TTC

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » de la parcelle de 21 m² désignée ci-dessus,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

DESIGNE Maître Angélique MULLER-TRESSE, Notaire à Maizières-lès-Metz pour rédiger l'acte à intervenir.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 22 : ZAC ECOPARC : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN
PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AUX SOCIETES CMCIC
LEASE ET NATIOCREDITBAIL**

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la société INNOV HABITAT par le biais de sa filiale la société dénommée SCI DU PARC envisage d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 7 596 m², situé sur la ZAC ECOPARC, destiné à recevoir un ensemble homogène de bâtiments d'une superficie globale de 1 532m² comprenant : bureaux et show-room, un bâtiment de mise en situation, ainsi qu'un restaurant.

Les bâtiments ainsi édifiés seront loués par la SCI DU PARC aux sociétés suivantes :

- INNOV HABITAT : construction de bâtiments bois à haute performance énergétique,
- ICLOSIA : commercialisation de menuiseries extérieures, volets, brise soleil...
- Association FAUVE : association de promotion de l'alimentation citoyenne (activité commerciale : restaurant, café fauve).

Afin de réaliser cette opération, la société INNOV HABITAT par le biais de sa filiale SCI DU PARC recourt à un crédit-bail consenti par les sociétés SA CMCIC LEASE et SA NATIOCREDITBAIL, lesquelles se porteront donc acquéreurs du terrain susvisé.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 40,66 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement du prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 7 596 m ² x 40,66 € / m ² HT	=	308 853,36 €
- TVA à 20%	=	<u>61 770,67 €</u>
- Total TTC	=	370 624,03 €

Ce prix, établi sur la base d'une surface prévisionnelle de 7 596 m², sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 293 448,67 Euros sur la base prévisionnelle de 7 596 m², calculée comme suit :

Montant HT :	308 853,36 €
A déduire :	
Participation de la Communauté de Communes	<u>- 77 175,36 €</u>
Total HT	231 678,00 €
TVA	<u>+ 61 770,67 €</u>
Total TTC	293 448,67 €

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m² (77 175,36 Euros), sur la base d'une surface prévisionnelle de 7 596 m², sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 7 596 m² environ aux sociétés CMCIC LEASE et NATIOCREDITBAIL (toutes deux crédits-bailleurs), se substituant à la SCI DU PARC (crédit-preneur), laquelle s'est elle-même substituée à la société INNOV HABITAT, étant précisé que la société INNOV HABITAT restera solidaire des deux sociétés acquéreurs.

AUTORISE sur la parcelle vendue la construction par la SCI DU PARC d'un bâtiment destiné à recevoir un ensemble homogène de bâtiments d'une superficie globale de 1 532m², comprenant bureaux et show-room, un bâtiment de mise en situation ainsi qu'un restaurant

AGREE la société SCI DU PARC en qualité de crédit-preneur et **AGREE** les sociétés suivantes en qualité de sous-locataires de parties du bâtiment à édifier : INNOV HABITAT, ICLOSIA et association FAUVE.

ACCEPTE la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 € /m².

AUTORISE EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 point n°30.

POINT 23 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS TRAITANTS DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant l'article 28 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
37	Avenant n° 1 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 2	ALBIZZATI	-11 307,00	02/05/2016
38	Avenant n° 1 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 8	POMEBO	4 265,00	02/05/2016
39	Avenants n° 1 et 2 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 10	MUROSOLS	-8 654,10	02/05/2016
40	Avenant n° 1 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 12	MUROSOLS	3 450,20	02/05/2016
41	Prestations intellectuelles	Réaménagement des ateliers intercommunaux sis Rue des Dinandiers à Hagondange - Etude de programmation	ACE BTP	6 200,00	09/05/2016
42	Travaux	Aménagement de la traversée cycliste de la RD 652	J. LEFEBVRE LORRAINE	4 413,00	09/05/2016
43	Travaux	Aménagement de la traversée cycliste de la RD 1 au droit de PSA et de l'AYOTTE - AY-SUR-MOSELLE	J. LEFEBVRE LORRAINE	5 414,00	09/05/2016

44	Travaux	Création de canalisations et d'un poste de relevage des eaux usées Rue Henri de Bonnegarde à Maizières-lès-Metz	SOGEA EST BTP	66 974,00	12/05/2016
45	Avenant n° 1 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 1	COLAS EST	6 360,00	13/05/2016
46	Avenant n° 1 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 11	NESPOLA	5 877,18	13/05/2016
47	Travaux	Voies vertes RD 1 - Ay-sur-Moselle - Signalisation de chantier	J. LEFEBVRE LORRAINE	1 200,00	17/05/2016
48	Agrément d'un sous-traitant	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 1	TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT	8 806,00	17/05/2016
49	Prestations de services	Enquêtes de branchements rue Jeanne d'Arc à Plesnois	PAPERI ENVIRONNEMENT	4 278,00	19/05/2016
50	Maîtrise d'œuvre	Rue des Vergers à Charly-Oradour - Extension du réseau Eaux Usées	GIRARD ETUDES	1 900,00	19/05/2016
51	Maîtrise d'œuvre	Réaménagement du bassin extérieur et des plages de la piscine communautaire « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz	ITB	2 500,00	19/05/2016
52	Travaux	Réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rues de Fèves et Aumont à Norroy-le-Veneur	TELEREP EST - TELEREP ALSACE	260 518,00	25/05/2016
			Groupement solidaire SADE – C.G.T.H.	(80 000,00)	
			Sous-traitant		
53	Fournitures courantes	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle	GUERMONT-WEBER	Prix unitaires	30/05/2016
				30%	
				Remise catalogues	
				14 890,58	
				Montant annuel estimé	
54	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Travaux d'assainissement du centre du village d'Hauconcourt - 2016 / 2020	MAIRIE D'HAUCONCOURT	Coûts estimés	30/05/2016
				216 013,70	
				Grand Rue - 2016/2017	
				25 278,59	
				Rue du Parc - 2018/2019	
				62 739,87	
				Rue des Prés - 2018/2019	
				29 539,85	
				Rue des Jardins - 2020	
55	Agrément d'un sous-traitant	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 2	EM TP	800,00	31/05/2016
56	Travaux	Création de canalisations et d'un poste de relevage des eaux usées – Lotissement des Grands Tiers à Hauconcourt	SOGEA EST BTP	89 173,00	02/06/2016
57	Techniques de l'Information et de la Communication	Conception et Réalisation d'un ensemble d'applications dédiées aux voies vertes de la Collectivité et son site internet	OPENIUM	22 450,00	03/06/2016
				Tranche ferme et Maintenance offerte la première année	
				47 450,00	
				Tranche conditionnelle	
				2 000,00	
				Maintenance annuelle	

58	Travaux	Travaux de rénovation de la chaufferie Le Pré Vert à Maizières-lès-Metz	ENGIE COFELY SERVICES	50 230,37	03/06/2016
59	Avenant n° 1 au marché de prestations de services	Conception et impression du bulletin communautaire semestriel DIVERSCITES / 2014-2017 - Lot n° 1	EVICOM	4 430,00	06/06/2016
60	Avenant n° 1 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 3	BAMECO	-1 410,00	16/06/2016
61	Avenant n° 1 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 4	AYRIKAN	-5 656,00	16/06/2016
62	Avenant n° 1 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 5	LES METALLIERS LORRAINS	-17 538,00	16/06/2016
63	Avenant n° 2 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 7	LES COMPAGNONS DU BOIS	-3 674,50	16/06/2016
64	Avenant n° 2 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 12	MUROSOLS	500,00	16/06/2016
65	Avenant n° 1 au marché de travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 17	SGC WEBER	450,00	16/06/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 24 : POLE ECONOMIE DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES BAUX DEROGATOIRES

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation relative à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la communauté de communes.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de sa délégation.

N°	Objet	Date
PE-2016-19	Avenant à la convention foncière conclue avec l'EPFL le 22 juin 2010 (parc artisanal de Plesnois)	9/06/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 25 : POLE ECONOMIE DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR L'AGREMENT DES VENTES ET DES LOCATIONS ENTRE PRIVES SUR LES PARCS D'ACTIVITES

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation relative à l'agrément des ventes et des locations entre privés sur les parcs d'activités.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de sa délégation.

N°	Parc d'activités	Désignation des parties	Date
PE-2016-17	ZAC du Pôle Industriel	Société TLW / SARL YESON	23/05/2016
PE-2016-18	ZI des Jonquières	Société FFC / M. WATRIN	7/06/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

**POINT 26 : POLE HABITAT DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Locataire	Loyer	Date début location	Date décision
HAB-2016-51	Bail	Logement 002 Résidence Valentin 6, rue du Moulin à Ay-sur-Moselle	Mme HEIDERICH Josyane	258,72 Euros	18/05/2016	18/05/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 27 : CONSTRUCTION DE 33 PAVILLONS POUR SENIORS A MAIZIERES-LES-METZ
MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N° 1 VRD-ESPACES VERTS
AVENANT N° 5**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le marché signé en date du 3 décembre 2013 au titre duquel la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société TOUT TP les travaux du lot 1 – VRD – Espaces Verts - de l'opération «Construction de 33 pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz» pour un montant de 485 912,89 Euros HT ;

Vu l'avenant n° 1 d'un montant de 1 886,00 Euros HT ;

Vu l'avenant n° 2 d'un montant de 43 639,30 Euros HT ;

Vu l'avenant n° 3 d'un montant de 15 574,40 Euros HT ;

Vu l'avenant n° 4 d'un montant de – 1 363,04 Euros HT ;

Vu les travaux devant être réalisés ou supprimés, pour un montant de – 12 497,70 Euros HT, relatifs à :

- Suppression d'un linéaire de venelles dans les jardins à l'arrière des maisons donnant sur le parc : - 1 876,80 Euros HT ;
- Fourniture et pose de bordures de blocage type P3 en limite de voirie / trottoirs et trottoirs / espaces verts et de caniveaux CC1 sur voirie : 18 596,60 Euros HT
- Remplacement du béton désactivé prévu au marché par de l'enrobé pour le revêtement des trottoirs : - 10 357,10 Euros HT ;
- Remplacement du béton désactivé prévu au marché par de l'enrobé pour le revêtement des trottoirs et du parvis du local associatif : - 18 860,40 Euros HT ;

Vu le projet d'avenant n° 5 en découlant portant le prix du marché de 485 912,89 Euros HT à 533 151,85 Euros HT, soit une hausse globale de 9,72 % ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 juillet 2016 ;

ACCEPTE le projet d'avenant n° 5

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

POINT 28 : INFORMATIONS

REGLEMENT INTERIEUR

Le Président informe que le Comité Technique s'est réuni le 11 juillet 2016 avec à l'ordre du jour le règlement intérieur des services de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ». Ce règlement précise les horaires, les congés, les droits et obligations des agents,...

Après quelques modifications mineures, il a été adopté à l'unanimité par le collège des Elus et le collège du Personnel.

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Au 1er janvier 2017, le régime indemnitaire des collectivités territoriales devient le « RIFSEEP » remplaçant alors les primes telles que : la prime d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice des missions de préfecture, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires etc....

Le RIFSEEP a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Constitué d'une part fixe (IFSE), et éventuellement d'un élément variable annuel (CIA) il se base sur une cotation des postes, visant à quantifier les sujétions, l'expérience et l'expertise professionnelle. Ainsi, les agents seraient répartis par « groupes de fonction » auxquels sont assimilées des sommes plafond fixées par décret.

Le travail de mise en place sera mené en amont par les personnes ayant compétence en matière de gestion du personnel et l'autorité territoriale. Le Comité Technique sera tenu informé des orientations de la collectivité.

POLE DECHETS : PERSONNEL SITA

Le Personnel de SITA (huit agents) a été reçu le 04 juillet 2016 en entretien collectif. La Communauté de Communes « Rives de Moselle » n'a pas obligation de reprendre le Personnel par contre il peut être intéressant de recruter ceux qui sont motivés à condition qu'ils acceptent les modalités de reprise qui sont moins avantageuses que leurs situations actuelles (pas de CDI).

Des entretiens individuels (entre juillet et août 2016) vont avoir lieu avec les huit agents pour évaluer leur intérêt pour ces postes.

COMPETENCE GENS DU VOYAGE : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

La Conférence des Maires a acté le principe de la création d'un groupe de travail sur le transfert de la compétence « gens du voyage ». Il reste à en définir la composition et les modalités de fonctionnement.

EVOLUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ EN COMMUNAUTE URBAINE

Le Président rappelle que certaines Communes de notre Communauté de Communes dépendent de la ville de Metz pour la gestion de leur réseau d'eau potable. Cet état de fait oblige les élus à être très vigilants sur toutes les évolutions futures.

Il informe que les récentes rencontres avec les élus de Metz sont restées, pour l'instant, au stade de simples échanges.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président,
Jean-Claude MAHLER

Les Conseillers Communautaires,